

Liste des documents à préparer pour le jour de la naissance et à remettre à la secrétaire

Madame, Monsieur,

Afin de préparer votre dossier pour la déclaration de naissance auprès de l'Etat Civil de la Mairie du Mans, merci de renseigner le document « Déclaration de naissance » et de préparer les justificatifs nécessaires en fonction des situations décrites ci-dessous.

Le jour ou le lendemain de votre accouchement, une secrétaire viendra vous voir afin de les collecter.

➤ Pour toute déclaration de naissance :

- Livret de famille de parents mariés

OU

Livret de famille de parents non mariés **ET** la reconnaissance anticipée (père, mère ou père/mère) de l'enfant.

OU

Si les parents n'ont pas ou plus de livret de famille OU s'il s'agit d'une mère seule, fournir :

- Acte de naissance père et/ou mère à demander à la mairie du lieu de naissance ou, si le parent est né à l'étranger et de nationalité française, au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes.
Pour tout parent né au Mans, ne pas fournir l'acte de naissance.
- Acte de naissance de premier enfant si né en dehors du Mans.

- Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) *exemples* : *quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone*

➤ Pour tout choix particulier de nom de famille :

L'imprimé de choix d'un nom de famille à réclamer en Mairie :

- En cas de choix de double nom « papa-maman », « maman-papa » ou en cas de choix du nom de la maman.
- Pour les parents de nationalité étrangère qui souhaitent ne transmettre qu'une partie de leur nom. Dans ce cas joindre également un certificat de coutume à réclamer auprès du consulat.

➤ Documents à joindre en plus dans les 2 situations suivantes :

❖ **Si le parent est de nationalité étrangère**, il devra fournir :

- Photocopie du titre de séjour recto-verso
OU
Photocopie du passeport étranger (traduit)
OU
Photocopie du récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile
OU
Photocopie de la carte d'identité étrangère (traduite)

- L'acte de mariage étranger et sa traduction, s'ils sont mariés et sans livret de famille

❖ **Si le parent est de nationalité étrangère, mais reconnu par l'OFPPRA**, il devra fournir un acte de naissance en complément de sa pièce d'identité.

Le service des Naissances de la Mairie du Mans se réserve le droit de réclamer tout autre document aux parents en cas de nécessité.